

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 447

présenté par
M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les requérants doivent suivre une formation à l'adoption selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande est légitime.